



SORTIES EN GROUPES

paysdupastel 

Nailloux | Villefranche de Lauragais | Caraman

TOURISME

APPUYEZ-VOUS SUR NOTRE EXPERTISE

UNE EQUIPE A VOTRE ECOUTE

- Un interlocuteur unique
- Une équipe de guides professionnels
- Des visites en langues étrangères
- Une équipe dynamique et humaine
- Un accueil privilégié
- Une connaissance approfondie du territoire
- Des partenaires sélectionnés pour la qualité de leurs prestations
- Des conseils en prestations annexes (restauration, hébergement)

BON À SAVOIR

Un supplément de 25% sera facturé pour toute prestation effectuée un dimanche, un jour férié ou en soirée (de 21h à 6h). Nos tarifs sont indiqués sur une base adulte.

LÉGENDE



Durée



Nombre maximum de personnes (au-delà, un deuxième guide sera nécessaire pour une visite parallèle, à faire en rotation avec la visite principale)



Handicap moteur



mental



auditif



visuel



visite en langue étrangère possible

VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ

Pour toute demande de devis, réservations, rendez-vous ou projets adaptés, contactez

Stéphanie

05 62 57 61 66

receptif@lauragaistourisme.fr



LES 5 RAISONS DE NOUS FAIRE CONFIANCE

- Une réponse sous 48 heures
- Un suivi personnalisé
- Un programme adapté à vos souhaits, vos besoins et votre budget
- 1 gratuité par tranche de 20 payants
- Pas de frais de dossier et devis gratuit sur demande

À CHACUN SA VISITE !

P. 4	AU COEUR DE LA TRAGÉDIE CATHARE [Avignonet-Lauragais]	UNE BASTIDE ROYALE EN LAURAGAIS [Montgeard]
P. 5	LES SECRETS DU PASTEL [Loubens-Lauragais]	
P. 6	SUR LES TRACES DE NOS ANCÊTRES PROTESTANTS [Calmont/Montesquieu]	LE PASSÉ RESURGIT [Villefranche de Lauragais]
P. 7	SUR LES TRACES DE PIERRE-PAUL RIQUET [Écluse de Negra]	CROISIÈRE ET SAVEURS ... DU MIDI [Renneville]
P. 8	LE MOULIN A SIX AILES [Nailloux]	
P. 9	RALLYE PÉDESTRE [Montgeard]	COURSE D'ORIENTATION SCÉNARISÉE [Lac de la Thésauque]
P. 10	PROLONGEZ VOTRE SÉJOUR !	
P. 11	Conditions Particulières de Vente	



BASTIDES & VILLAGES HISTORIQUES

AU COEUR DE LA TRAGÉDIE CATHARE

Avignonet-Lauragais

Dans ce petit village tranquille d'Avignonet-Lauragais, il est difficile d'imaginer que s'est tramé là un des épisodes les plus sanglants de l'histoire du catharisme : le massacre des Inquisiteurs. Qui étaient-ils ? Que faisaient-ils à Avignonet ? Pourquoi ont-ils été assassinés durant leur sommeil ? Votre guide conférencier vous racontera tout de cet épisode de l'Histoire de l'Occitanie.

UNE BASTIDE ROYALE EN LAURAGAIS

Montgeard

Cette bastide fut construite sur l'initiative du roi de France en l'an de grâce 1317. Le village connut une grande prospérité au XVI^{ème} siècle, grâce à la culture du Pastel. De cette époque datent la magnifique église dans laquelle reposent les marchands pasteliers ainsi que le très bel hôtel particulier.

Vous serez séduit par ce village, qui a gardé tout son charme d'antan !

Option : animations autour du pastel (exposition, projection, maquettes...)



1h15



50

1 à 15

70 €
forfait

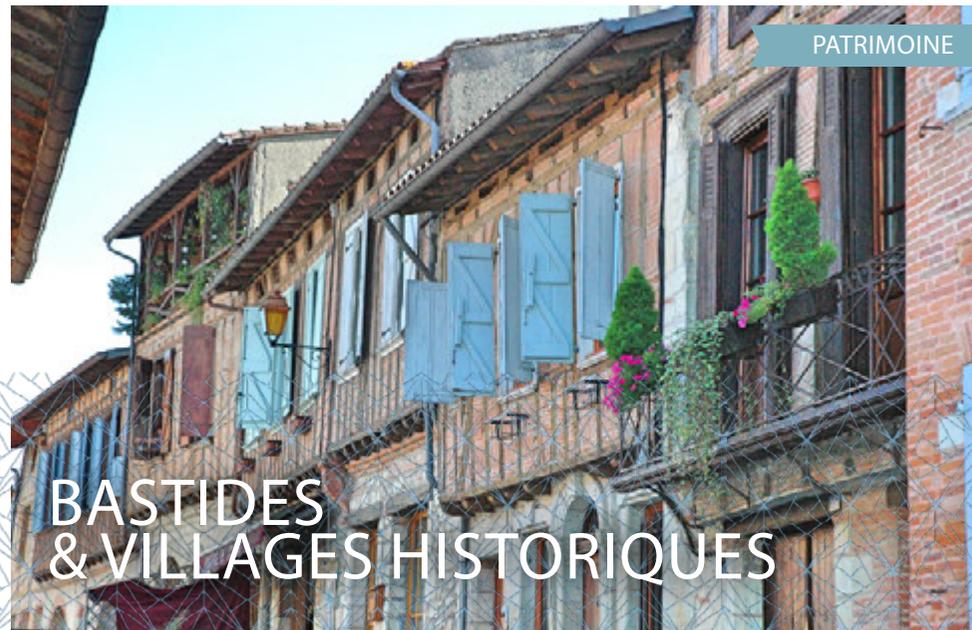
16 et +

4 € /
adulte



"Une Bastide en Lauragais" uniquement

Option "Animation autour du Pastel"
après la visite de Montgeard :
+ 95 € (forfait groupe - sans teinture)



BASTIDES & VILLAGES HISTORIQUES

LES SECRETS DU PASTEL

Loubens-Lauragais

Loubens-Lauragais est un charmant village qui invite à la balade et à la contemplation : un château, visible de l'extérieur, et une église datant de l'âge d'or du pastel, de superbes façades à pans de bois, de pittoresques ruelles... Cette visite guidée inédite vous éclairera sur le passé d'un des plus beaux villages du Lauragais ...

Inclus : la visite du parc du château.

LE PASTEL ... QU'ES AQUÒ ?

Savamment appelé "Isatis Tinctoria", cet « or bleu » est une plante tinctoriale intensément cultivée dans le Lauragais aux XVe et XVI^{ème} siècles. Les feuilles de pastel donnent, après un travail laborieux, une belle couleur bleue indélébile, utilisée jadis pour la confection des vêtements de bourgeois et de nobles. Grâce au pastel, le Lauragais a ainsi vécu un siècle d'or durant lequel le pays se couvrit de châteaux, d'églises et de pigeonniers remarquables.



1h15



50

1 à 15

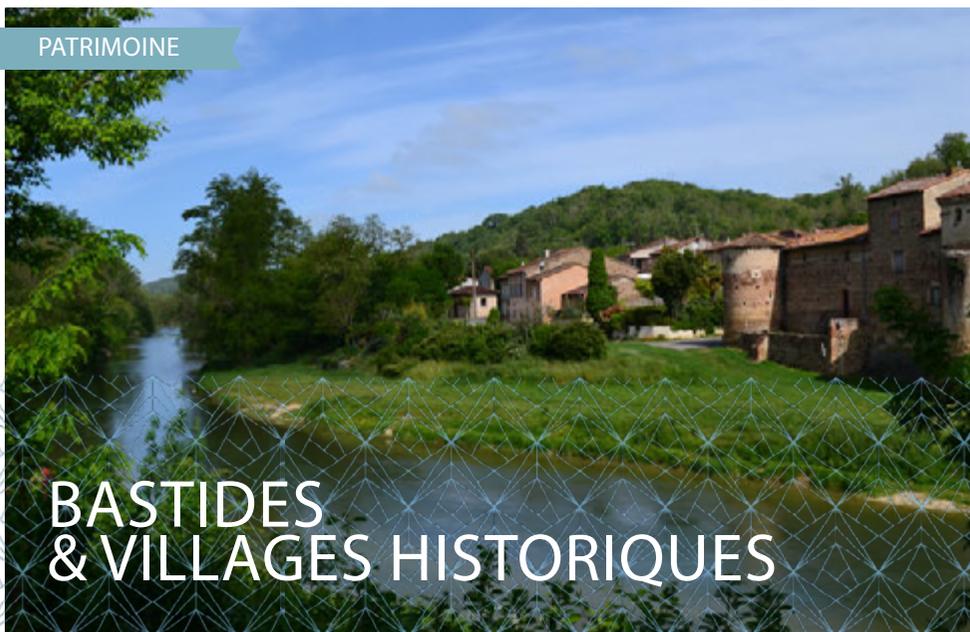
70 €
forfait

16 et +

4 € /
adulte

Option en supplément :
Visite de l'intérieur du château
possible, sur demande.

PATRIMOINE



BASTIDES & VILLAGES HISTORIQUES

SUR LES TRACES DE NOS ANCÊTRES PROTESTANTS

Calmont/Montesquieu-Lauragais

Voici une visite combinée de deux villages chargés d'histoire. D'un côté Calmont avec ses remparts, au bord de la rivière l'Hers, de l'autre Montesquieu-Lauragais, à quelques pas du célèbre canal du Midi...au milieu une religion commune qui fit son apparition au XVIe siècle, le protestantisme. Vous découvrirez l'évolution de cette religion dans ces deux villages du Lauragais et la vie des fidèles.

LE PASSÉ

RESURGIT !

Villefranche de Lauragais

Implantée dans l'ancienne forêt de Saint-Rome, Villefranche de Lauragais est depuis toujours située sur un axe de circulation important reliant Toulouse à Narbonne. La bastide a joué un rôle primordial à l'époque des âges d'or du pastel et du blé. Sans vestige apparent, le passé est pourtant très riche à Villefranche. Suivez notre guide conférencier, le temps d'une visite guidée : vous ne verrez plus la ville du même oeil !



1h15



50

1 à 15

70 € forfait

16 et +

4€ / adulte



INCONTOURNABLE

UN PATRIMOINE D'EXCEPTION

SUR LES TRACES DE PIERRE-PAUL RIQUET

Ecluse de Négra Montesquieu-Lauragais

Remontez le cours de l'Histoire depuis le XVIIe siècle et percez les mystères de l'emblématique canal du Midi. Notre guide conférencier vous accompagne tout au long de la visite en évoquant le transport en barques de poste, le commerce, les améliorations apportées par le Marquis de Vauban, le classement du canal par l'UNESCO au Patrimoine Mondial de l'Humanité...

"Spécial familles" : cette visite peut être proposée en version contée et costumée.

Possibilité de visite en soirée (supplément page 2)



1h15



50

1 à 15

70 € forfait

16 et +

4€ / adulte

CROISIÈRE ET SAVEURS... ... DU MIDI !

Renneville



Embarquez à bord du Surcouf, ancien bateau de marchandises qui navigue sur l'une des parties les plus intéressantes du canal du Midi. Le capitaine vous fera découvrir l'histoire de la batellerie et du canal du Midi, lors d'une balade d'une journée, avec notamment le passage de quatre écluses et la montée au Seuil de Naurouze, point culminant du canal et lieu de partage des eaux. Une cuisine familiale vous sera proposée au déjeuner, à l'ombre des platanes.



6h30



Avril à OCTOBRE



20 à 80

20 à 39

à partir de 44,50€ / adulte

40 à 80

à partir de 42,50€ / adulte

Autres suppléments possibles. Menu et tarif enfant sur demande.

INSOLITE



AU FOUR & AU MOULIN

VISITE DU MOULIN À SIX AILES

Nailloux

Savez-vous pourquoi cet étonnant moulin est-il doté de six ailes ? Connaissez-vous le vent d'Autan ? Et pourquoi les meuniers avaient une réputation de voleurs ? ... Nous vous proposons une visite inédite, ludique et originale, avec, au-delà de la découverte de ce site unique, une projection de films courts et un visionnage de photos anciennes. Le monde des moulins et des meuniers n'aura plus de secret pour vous après cette visite !



Bonus pour les groupes de 30 personnes maximum : Atelier de façonnage de pain inclus !



1h15



UNIQUEMENT LES VENDREDIS



36

1 à 2s

115€ forfait

26 et +

4€ / adulte



A noter : Le moulin ne tourne pas pendant la visite.



INSOLITE

SURPRENEZ VOS PROCHES

RALLYE PÉDESTRE

Montgeard

Vos sens et vos connaissances sont mises à rude épreuve pour résoudre les énigmes à travers les ruelles de la Bastide de Montgeard ... Ne manquez rien de l'histoire de ce lieu emblématique du Lauragais ! Petits et grands, faites preuve d'originalité, de ruse et de bonne humeur pour amener votre équipe à la victoire !

COURSE D'ORIENTATION SCÉNARISÉE

Lac de la Thésauque

Imaginez un lieu idyllique, qu'on appelle "Paradise Island" ... Mais cette destination pourra vite devenir votre pire cauchemar ... sauf si vous arrivez avec votre équipe à relever les défis, trouver les indices parsemés sur l'île et ouvrir votre malle de survie ... alors vous figurerez parmi la liste des rescapés de ce terrible crash d'avion que vous venez de vivre ... Bonne chance !



Spécial Parents Enfants



COUP DE CŒUR POUR VOS SORTIES EN FAMILLE OU ENTRE AMIS !



1h15



12 à 64

12 et +

7€ / adulte

Et + encore ...

Dégustations
Tournoi de jeux
Parcours sportifs

PROLONGEZ VOTRE SEJOUR

D'UNE JOURNÉE

A PLUSIEURS JOURS

Au Pays du Pastel

Nous vous proposons de combiner plusieurs de nos prestations issues de cette brochure avec nos autres offres : visite de **châteaux** privés, découverte du **patrimoine**, des **énergies renouvelables**, **dégustation** de produits gourmands à la ferme, **parcours sportifs...**

Construisons votre programme ensemble !

Envie de prolonger votre expérience ?

Profitez de notre emplacement exceptionnel pour découvrir d'autres sites majeurs comme REVEL, LE LAC DE SAINT-FERRÉOL, CASTELNAUDARY et bien sûr CARCASSONNE, TOULOUSE, ALBI ...

Nos conseillers vous accompagnent dans l'élaboration de votre programme

NOTRE SÉLECTION

RESTAURANTS

RELAIS DU PONT VIEUX *Auriac/Vendinelle*
LA DINÉE *Avignonet Lauragais*
L'AUBERGE DU PASTEL *Nailloux*
BRASSERIE LE CLUB 15 *Nailloux*
AUBERGE TERRE DES VENTS *Nailloux*
LE PAILLE EN QUEUE *Ste Foy d'Aigrefeuille*
RESTAURANT DU LAURAGAIS *Villefranche Lgs*
AUBERGE LA PRADELLE *Villefranche Lgs*

HÉBERGEMENTS

HÔTEL LA COUCHÉE 2* *Avignonet Lgs*
DOMAINE DE GARABAUD 2* *Mazères*
L'AUBERGE DU PASTEL 3* *Nailloux*
HÔTEL DU LAURAGAIS 2* *Villefranche Lgs*
... mais aussi des gîtes à grande capacité et des localités en hôtellerie de plein air

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Article 1 – Dispositions Générales : Les présentes conditions particulières de vente régissent les relations entre l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, organisme local de tourisme prévu à l'article L211-1 (II) du code du tourisme, et ses clients. Ces conditions particulières de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 1er juillet 2018. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de conditions particulières de vente proposées par l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions particulières de vente et en avoir accepté les termes en signant le Contrat proposé par l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, complété par les conditions générales de vente prévues aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme.

Article 2 – Définitions : Vendeur : désigne l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, organisme local de tourisme, qui propose à la vente des Prestations touristiques sur sa zone géographique d'intervention. Client : désigne la personne qui achète ou réserve une Prestation Touristique. Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur. Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la Prestation Touristique vendue par le Vendeur au Client. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des engagements réciproques pris par le Vendeur, d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une Prestation touristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée par le Client. Prestation touristique ou Prestation de voyage : désigne (i) un service de voyage ou (ii) un service touristique ou (iii) un forfait touristique ou (iv) une prestation de voyage liée tels que ces termes sont définis à l'article L211-2 du code du tourisme. Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client. Site : désigne les sites internet du Vendeur dont ceux figurant à l'adresse : www.lauragais-tourisme.fr

Article 3 – Information préalable ou précontractuelle : 3.1 – Portée : Les informations descriptives relatives à la Prestation touristique proposée par le Vendeur et figurant sur le Site ou sur le document remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faite au Client au sens donné par l'article L. 211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme, engagent le Vendeur. 3.2 – Modifications : Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ces éléments de l'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme. 3.3 – Prix : Le prix de la Prestation touristique, affiché sur le Site ou sur le document d'information préalable et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client. Il correspond au prix de la Prestation touristique, toutes taxes comprises (TTC) ou net de TVA, selon l'avis certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation. Les modalités de paiement de ce prix figurent également sur le Site ou sur le document d'information préalable. Le prix définitif est indiqué au Client avant la formation définitive du Contrat. 3.4 – Taxe de séjour : Le Vendeur peut percevoir le montant de la taxe de séjour applicable sur les différents territoires de sa zone géographique d'intervention au moment de l'acte d'achat. Dans ce cas, le détail de cette taxe est mentionné sur le Site ou sur le document d'information préalable remis au Client et sera reversée par le Vendeur au Partenaire, qui la reversera ensuite à l'intercommunalité concernée. Article 4 – Responsabilité du client : Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur. Article 5 – Révision du prix : Le prix de la Prestation touristique ne pourra être modifié par le Vendeur après la formation du Contrat, sauf dans les cas limitativement prévus par l'article L211-12 du code du tourisme et au plus tard 21 jours avant le début de la Prestation touristique. À cet égard, les éléments de réservation font figurer les paramètres de la possible révision du prix et de quelle manière la révision du prix peut être calculée en fonction desdits paramètres. En aucun cas, le Client ne saurait solliciter l'annulation sans frais de la réservation en raison de la révision du prix sauf dans le cas énuméré dans l'article 14. Article 6 – Responsabilité du vendeur : Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la Prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat. Toutefois, le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est :

aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme et incluant les présentes conditions générales et particulières de vente. La réservation ou l'acte d'achat est définitivement formé après réception par le Vendeur et avant la date limite mentionnée sur le projet, (i) d'un exemplaire du Contrat signé par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions particulières de vente et (ii) du paiement de la partie du prix indiquée au Contrat ainsi qu'il est dit à l'article 10 ci-après. Article 8 – Paiement : La réservation devient ferme et définitive et le Contrat formé lorsqu'un acompte représentant au moins 25% du prix total de la Prestation touristique est perçu par le Vendeur. Le solde du prix est dû au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique. En cas de réservation à moins de 30 jours du début de la Prestation touristique, la totalité du règlement du prix de la Prestation touristique est systématiquement exigée à la réservation. Le Client n'ayant pas versé la totalité du prix de la Prestation touristique au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique est considéré comme ayant annulé sa réservation et se verra appliquer des frais d'annulation ainsi qu'il est indiqué à l'article 16 ci-après. Le paiement de la Prestation touristique peut s'effectuer par virement bancaire ou mandat administratif, en espèces, par carte bancaire (hors Amex), ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Article 9 – Arrivée : Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le Contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le Partenaire dont l'adresse et le téléphone lui auront été communiqués préalablement. Le prix des Prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera dû et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement. Article 10 – Durée : Le Client signataire du Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des dates mentionnées dans le Contrat. Article 11 – Modification du fait du vendeur : Le Client a la possibilité de modifier unilatéralement le Contrat avant la formation du Contrat et avant le début de la Prestation touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable. En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du contrat telle qu'une hausse du prix de plus de 8% par rapport au prix initial en cas d'application de la clause de révision du prix, le Client a la possibilité, soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur, soit de résoudre sans frais le Contrat. Dans ce dernier cas, le Client se voit rembourser immédiatement les sommes versées au titre de cette réservation et payer une indemnité équivalente à celle qu'aurait dû supporter le Client si une annulation était intervenue de son fait à la date de la modification et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après. Article 12 – Annulation du fait du vendeur : Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants : - Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal inscrit dans le bulletin de réservation et si l'annulation intervient au plus tard (i) 20 jours avant le début si la Prestation touristique dépasse 6 jours, (ii) 7 jours avant le début si la Prestation touristique a une durée comprise entre 2 et 6 jours ou (iii) 48 h avant le début si la Prestation touristique ne dure pas plus de 2 jours. - Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et évitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation touristique. Dans les cas énumérés précédemment, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi. Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client non seulement du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation mais également d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter le Client si l'annulation était intervenue de son fait à la même date et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après. Le Vendeur peut également, avec l'accord du Client, substituer l'activité d'origine par une autre activité. Article 13 – Annulation et modification du fait du client : Toute demande de modification ou d'annulation partielle ou totale à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur. Une demande de modification doit être expressément acceptée par le Vendeur et pourra donner lieu à l'édition d'un avenant au Contrat. Dans le cas contraire, une demande non acceptée expressément par le Vendeur équivaut à une annulation du fait du Client. La date de réception de la notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais suivants : - annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 10 % du montant de la prestation ; - annulation entre le 30e et le 21e jour inclus : il sera retenu 25 % du montant de la prestation ; - annulation entre le 20e et le 6e jour inclus : il sera retenu 50 % du montant de la prestation ; - annulation entre le 7e et le 2e jour inclus : il sera retenu 75 % du montant de la prestation ; - annulation moins de 2 jours avant le départ : il sera retenu 100 % du montant de la prestation. En cas de non-présentation d'un ou plusieurs participants au moment de l'arrivée du client, il ne sera procédé à aucun remboursement. En cas de diminution d'effectif ayant lieu avant le règlement du solde, une réévaluation du coût du voyage pourra être envisagée (cas d'un nombre de personnes inférieur au nombre indiqué sur le contrat de réservation). Le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais d'annulation supplémentaires

si un Partenaire fait figurer dans ses conditions d'annulation des frais plus élevés que ceux mentionnés ci-dessus. Article 14 – Interruption de la Prestation touristique : En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur. Toutefois, le Client pourra se faire indemniser si le motif d'interruption est couvert par le contrat d'assurance-annulation qu'il a souscrit. Article 15 – Cession de contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, le Client a la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant le Vendeur dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que lui. Le Client est le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui leur seront communiqués. Article 16 – Conditions spécifiques aux prestations des partenaires : Le Contrat établi par le Vendeur mentionne un nombre précis de personnes. Si le nombre définitif de personnes dépasse la capacité d'accueil de la Prestation touristique proposée, le Vendeur ou le Partenaire peut refuser les clients supplémentaires, rompre le Contrat (dans ce dernier cas, le prix de la Prestation touristique reste acquis au Vendeur) ou proposer une autre Prestation touristique pour les personnes supplémentaires. Certains Partenaires peuvent exiger un dépôt de garantie et s'engagent à couvrir les conséquences financières éventuelles des dégradations pouvant survenir pendant la Prestation touristique. Le montant et les conditions de ce dépôt seront précisés dans le Contrat. Par ailleurs, certains Partenaires requièrent le paiement de frais correspondant aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, etc. Le détail de ces frais est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Lorsque la Prestation touristique concerne la restauration ou l'hébergement, le détail des prestations incluses sont mentionnées dans le document d'information préalable. Article 17 – Assurances : Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance appropriée. À défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. Le Vendeur met à la disposition du Client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et d'assistance ; le contenu des garanties et des exclusions sera consultable sur demande par le Client. Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle. Article 18 – Réclamations, litiges, preuves : Toute réclamation relative à une Prestation touristique pouvant être résolue pendant sa durée doit être soumise au Vendeur ou son Partenaire afin de trouver une solution de substitution à l'amiable et favoriser le bon déroulement des prestations suivantes. À défaut, toute réclamation relative à l'exécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48 heures ouvrées. Pour tout litige qui pourrait survenir entre les parties quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions particulières de vente, les parties s'obligent préalablement à toute instance à trouver un accord amiable. Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. Le Client peut aussi saisir : Médiation Tourisme et Voyage, BP 80303, 75823 Paris cedex 17. Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Article 19 – Données personnelles : Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel. Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires. Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Mentions légales, accessible à l'adresse suivante : www.lauragais-tourisme.fr sur demande auprès du Vendeur. Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL www.cnil.fr. Article 20 – Droit applicable : Tout Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

Forme juridique de l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais : EPIC - N° SIRET 531 846 0002 / Code NAF : 7990Z - Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours N° IM031110037 - Garantie Financière souscrite auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme à hauteur de 30.000 € - Assurance souscrite civile souscrite auprès de BALIANZ - Assurances AXA BEC - 2 rue Avenue Jean Chaubert - BP 95031 - 31032 TOULOUSE Cedex 5 sous le N° de contrat 48035476 Máj 15/01/2019



Création studio graphique ogham 05 62 71 35 35 - Photos OT Nailoux / Gonzalez / Flickr / Pixabay